

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NEVERS

6 RUE GAMBETTA - BP 58
58020 NEVERS CEDEX
TEL: 03.86.61.06.71 - FAX: 03.86.36.80.23
MINITEL: 08.36.29.11.11 - E-MAIL: gtc-nevers@greffe-tc.net

A B C FORMALITES

BP 25
93360 NEUILLY PLAISANCE

V/REF :

N/REF : 2003 B 129 / 2004-A-131

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/02/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-131,

P.V. d'assemblée du 17/10/2003
NOMINATION D'UN 2eme REPRESENTANT DE LA SA MARAIS CONCESSION

CONCERNANT LA SOCIETE

3 C NET
Société en nom collectif
2 RUE CHOLLET
BP 70
58203 COSNE COURS SUR LOIRE

R.C.S. NEVERS 449 509 082 (2003 B 129)

LE GREFFIER

3C NET
SNC au Capital de 10.000 Euros
Siège Social : 2, rue Chollet
58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
RCS NEVERS 449 509 082

CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL - A131

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2003**

L'an deux mille trois,
Le 17 Octobre, à 10 heures.

Les associés de la Société en Nom Collectif 3 C NET, au capital de 10.000 € divisé en 1.000 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à le Pin - 53340 PREAUX, sur convocation du Gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Daniel RIVARD.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée présentement réunie peut valablement délibérer sur l'

ORDRE DU JOUR

- Pouvoirs et représentants de la Gérance
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence signée par les associés en entrant en séance
- un exemplaire des statuts
- le Rapport de la Gérance
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du Rapport de Gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide que la Gérante de la SNC 3 C NET, la S.A. MARAIS CONCESSION, sera représentée à l'égard des tiers tant par son Président, Monsieur Daniel RIVARD, que par son Directeur Général, Monsieur Claude MARQUET.

En conséquence, Monsieur Daniel RIVARD ou Monsieur Claude MARQUET auront les mêmes pouvoirs, ensemble ou séparément, d'agir en qualité de représentant habilité de la S.A. MARAIS CONCESSION, Gérante de la SNC 3 C NET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous les pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

D2

Monsieur Le Président précise que l'ordre du jour se trouve épuisé.

Personne ne demandant plus la parole, il est mis fin à la présente séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants et les associés.

LES ASSOCIES

MARAIS CONCESSION
Représentée par Daniel RIVARD



I C M
Représentée par Claude MARQUET



GROUPE MARAIS
Représentée par Daniel RIVARD



LE GERANT *Bon pour pouvoir*



MARAIS CONCESSION
représentée par Daniel RIVARD
Président Directeur Général

MARAIS CONCESSION
représentée par Claude MARQUET
Directeur Général

Bon pour réception de fonds

